

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-04-01



OBJET : Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Hexagone, pour l'installation et l'exploitation de ruches sur le site de la pépinière d'entreprises.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de l'association Hexagone.

Dans le cadre du souci collectif de la préservation des abeilles et dans le but de sensibiliser à leur environnement social, des membres de la résidence Grand Siècle à Versailles se sont mobilisés sous la forme d'un groupe d'apiculteurs amateurs, agissant au sein de l'association Hexagone, laquelle anime cette résidence. Ne disposant pas au sein de la résidence de l'espace nécessaire pour y établir un rucher, cette association a sollicité la mairie de Versailles afin de lui permettre de disposer d'un espace préservé de tous pesticides ou de pollutions agro-chimiques sur un site dépendant, soit de la mairie, soit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Cet espace doit être accessible au groupe d'apiculteurs la semaine et le week-end.

Aussi, la pépinière d'entreprises, située 2 place de Touraine à Versailles, proche de la résidence Grand Siècle, et répondant aux critères indispensables pour l'installation de ruches (orientation, zones d'envol et de nourriture, voisinage ...), constitue une solution parfaitement adaptée pour Hexagone.

Pour la pépinière d'entreprises, ce rucher permet de proposer une activité récréative aux entreprises locataires et usagers, en adéquation avec l'évolution des usages des bureaux professionnels, qui mixent de plus en plus les fonctions de travail, détente et loisirs, comme le pratiquent d'autres espaces de coworking et incubateurs, qui réussissent à attirer, dans un environnement très urbain, un flux important de créateurs d'entreprises et de TPE.

La convention, entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Hexagone, a pour objet de permettre à Hexagone d'accéder, à titre gracieux, au site de la pépinière d'entreprises, pour l'installation et l'exploitation de 2 à 5 ruches, selon des modalités convenues en commun.

Hexagone mettra en place 2 à 3 ruches la première année, au printemps 2019, qui pourrait atteindre 5 ruches ensuite. La première récolte de miel interviendra à l'été 2019 et sera partagée entre les parties,

selon les proportions suivantes : 20% à la pépinière d'entreprises et 80% à Hexagone, qui ne tire aucun bénéfice commercial du miel récolté.

Hexagone pourra présenter son activité aux locataires, usagers et personnel de la pépinière d'entreprises, lors d'évènements organisés à sa demande et s'engage à former un intervenant de la pépinière durant un an si certaines personnes souhaitent participer au suivi du rucher.

Hexagone bénéficie des conseils avisés d'apiculteurs diplômés, bénévoles et professionnels, et communiquera les coordonnées des personnes aptes à intervenir en situation d'urgence.

Hexagone dispose de toutes les assurances et autorisations réglementaires et s'engage à effectuer toutes les démarches administratives obligatoires.

VGP autorise Hexagone à équiper la clôture ouest du jardin de la pépinière d'entreprises, dans sa courbure à la jonction des rues d'Auvergne et du Béarn, d'un rideau de canisses d'une hauteur d'un mètre et d'une longueur de dix mètres. Ce rideau, qui ne dépasse pas la clôture, est destiné à couper partiellement le vent dominant à hauteur des ruches, sans nuire à la vue. La mise en place et l'entretien de cet écran est à la charge d'Hexagone, et peut être enlevé à la demande de VGP.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle sera valable un an et renouvelée par tacite reconduction. Néanmoins, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la convention, ou à la demande d'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela puisse donner lieu à aucun versement d'indemnité. Hexagone disposera d'un délai de deux mois pour enlever toutes les ruches du site de la pépinière d'entreprises.

DÉCIDE :

- 1) de signer une convention, pour une durée d'un an à compter de sa signature, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Hexagone, pour l'installation et l'exploitation de ruches sur le site de la pépinière d'entreprises, à titre gracieux, et tout document s'y rapportant ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 2 avril 2019

Le Président,


François de MAZIERES
Maire de Versailles